

**COMMUNE DE CERISY-LA-FORET**

Mairie – 1, rue des Halles

50680 CERISY-LA-FORET

02.33.56.10.01

Courriel : [cerisy\\_50680@orange.fr](mailto:cerisy_50680@orange.fr)

[www.cerisy-la-foret.fr](http://www.cerisy-la-foret.fr)

**CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2025

**Le cinq septembre deux mille vingt-cinq**, le conseil municipal de la Commune de Cerisy-la-Forêt s'est réuni à vingt heures et trente minutes, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre LEDOUIT, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Pierre LEDOUIT, Michel VAUDORNE, Laurence RICHARD, Romain CHEVALLIER, Françoise EUSTACHE, Anaïgue RENAUD, Séverine ROUXEVILLE, Nathalie THIBOUST, Elodie VAN-STEEN, Xavier BOISSEL, Michel GOUPIL,

**Pouvoir** : Gilbert BOUSSER à Michel VAUDORNE, Gilles CAMBOURNAC à Jean-Pierre LEDOUIT, Sylvie LENOIR à Xavier BOISSEL

**Excusé** : //

**Absents** :

*Secrétaire de séance : Romain CHEVALLIER*

**Ordre du jour** :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2025

Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2025 est approuvé

**Loyer du médecin**

Installation d'un médecin dans la maison de santé communale le 15 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le loyer mensuel du cabinet du médecin situé au 7 place de la poste à Cerisy-la-Forêt, à 200 €.

Délibération déposée le 11/09/2025  
à la Préfecture de la Manche

## Modification règlement du cimetière

Dans le règlement du cimetière de la commune, chapitre 1 – Dispositions générales, article 2, il est stipulé, que la sépulture dans le cimetière communal est due, aux personnes natives de Cerisy-la-Forêt et possédant des attaches ou ayant vécu dans la commune quel que soit leur lieu de résidence.

Proposition est faite de supprimer cette destination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier le règlement du cimetière, et de conserver cette destination, avec 13 voix pour et une voix contre.

Délibération déposée le 11/09/2025  
A la préfecture de la Manche

## Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage administratif pour l'accompagnement au recrutement d'un architecte du patrimoine pour la rénovation de l'abbaye Saint-Vigor

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2422-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant la nécessité de garantir la conformité juridique et technique des projets municipaux ;

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisé le marché public pour la conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage administratif pour l'accompagnement au recrutement d'un architecte du patrimoine pour la rénovation de l'Abbaye Saint-Vigor de la commune de Cerisy-la-Forêt ;

Article 3 : La durée du marché court de sa date de notification jusqu'à la date de désignation de l'architecte du patrimoine ;

Article 4 : il s'agit d'un marché forfaitaire avec un montant 3 000 euros H.T. ;

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

Article 7 : les crédits sont ou seront inscrits au budget municipal correspondant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et la société KIFLOW, représentée par M. Cédric LE FLOCH, à l'unanimité

Délibération déposée le 09/09/2025  
A la préfecture de la Manche

## Signature d'une nouvelle convention avec l'AAPPMA « Les pêcheurs de Cerisy-la-Forêt »

La convention de pêche actuelle date de 1992, et certains articles y figurant sont maintenant vétustes. La signature d'une nouvelle convention permettra d'être en conformité et de pouvoir prétendre à la labellisation est donc proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la signature d'une nouvelle convention entre la commune de Cerisy-la-Forêt et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Délibération déposée le 09/09/2025  
A la préfecture de la Manche

## Délimitation d'une zone de présence de mérules sur la commune de Cerisy-la-Forêt

Sur la base de la déclaration d'un propriétaire, le conseil municipal doit délibérer pour identifier le secteur concerné par un risque de présence de mérules sur la commune et en informer le préfet qui prendra par la suite un arrêté déterminant les zones à risque à l'échelle du département.

Lorsqu'une zone est considérée à risque, cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information sur l'existence d'un risque de mérules en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans cette zone. Le cadre réglementaire étant rappelé, il appartient au conseil municipal de délimiter le secteur concerné par la présence d'un risque de mérules sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son avis favorable à l'unanimité pour la prise d'un arrêté préfectoral informant d'un risque de présence de mérule sur tout le territoire communal.

Délibération déposée le 09/09/2025  
A la préfecture de la Manche

## QUESTIONS DIVERSES

### Panneaux « les Plus Belles Fêtes de France »

Au vu des commentaires parus dans la presse, à propos du financeurs de cette campagne de publicité, M. le Maire s'oppose à l'installation de ces panneaux, différents membres du conseil pensent qu'il ne faut pas faire d'amalgame.

### Lettre de Mme MALAPEL Sophie, directrice de l'EHPAD

Dans son courrier, Mme Sophie MALAPEL, Directrice de la Résidence de l'Abbaye, signale l'impossibilité pour les résidents circulants en fauteuils roulants, d'effectuer le tour de l'étang près de l'Abbaye Saint-Vigor, car le chemin est en graviers non stabilisés.

L'ensemble des membres du conseil reconnaissent que l'idéal serait d'avoir de l'enrobé ou du béton désactivé, malheureusement, ce n'est pas prévu au budget et il faudrait également obtenir l'accord des bâtiments de France.

### Refacturation communes RPI – Question de Mme LENOIR

Tarif appliqué au RPI : Coût des petits + coût des grands = coût moyen, on applique le coût distinct des deux, des petits et des grands.

### Départ d'un agent technique pour raison de santé

Suite à la fin du contrat de M. Sylvain LERABLE en raison de ses soucis de santé, M. Dorian BLETT a été recruté.

**Ecole**

A partir de lundi prochain, une personne sera recrutée pour faire le ménage le soir à l'école, le ménage de la salle polyvalente, ainsi que celui de la Mairie, de la bibliothèque et de la Maison de santé. Cette personne aura également la charge d'accompagner les élèves dans le bus le matin et le soir.

Mme Agnès LEROY qui est en retraite, effectuera 6 heures par semaine à la cantine le midi.

Après échange entre les membres du conseil municipal, un extrait de casier judiciaire sera demandé aux membres du personnel travaillant en contact avec les enfants.

**Colis de Noël**

Une réunion des membres du CCAS aura lieu prochainement afin de décider si une distribution de colis sera maintenue comme depuis la crise sanitaire, ou bien organisation d'un repas.

Séance levée à 21h38

Le secrétaire

Romain CHEVALLIER



Le Maire

